

Ordonnance Souveraine n° 16.026 du 3 novembre 2003 rendant exécutoire deux protocoles additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, d'une part visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et, d'autre part, contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, faits à New York le 15 novembre 2000

| | |
|----------------------|---|
| <i>Type</i> | Texte réglementaire |
| <i>Nature</i> | Ordonnance Souveraine |
| <i>Date du texte</i> | 3 novembre 2003 |
| <i>Publication</i> | Journal de Monaco du 7 novembre 2003 ^[1 p.3] |
| <i>Thématiques</i> | International - Général ; Lutte contre le terrorisme et le crime organisé ; Traite des êtres humains ; Droit des enfants ; Droit des femmes |

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2003/11-03-16.026@2003.11.08>

Notes

[1]

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Nos instruments de ratification des protocoles additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, à savoir :

- le protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ;
- et le protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer,

faits à New York le 15 novembre 2000, ayant été déposés le 5 juin 2001 auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, lesdits protocoles entreront en vigueur, pour la Principauté, à la date de la présente ordonnance.

Notes

Notes de la rédaction

1. ^{^ [p.1]} Voir la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, faite à New York le 15 novembre 2000 rendue exécutoire par l'ordonnance n° 16.025 du 3 novembre 2003. - NDLR.

Liens

1. Journal de Monaco du 7 novembre 2003
^{^ [p.1]} <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2003/Journal-7624>